

Commune de Petite-Ile

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 50 /2020

**Modification de la circulation et du stationnement sur le chemin Ariste Pothin
Raccordement au réseau EDF**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande d'intervention du SIDELEC Réunion datée du 15 novembre 2019, pour des travaux d'extension du réseau basse tension, pour un raccordement au réseau EDF, à proximité du n° 60 du chemin Ariste Pothin (Dossier 11642 - M. INGUEHE),

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 04 février 2020, et ce pour une durée de 8 jours, de 8h00 à 15h30, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur le chemin Ariste Pothin, à proximité du n° 60 :

- **Circulation alternée,**
- **Stationnement interdit des deux côtés de la voie, à proximité des travaux,**
- **Vitesse limitée à 30km/h.**

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. – Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, le SIDELEC Réunion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 30 janvier 2020



le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 30 janvier 2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Commune de Petite-Ile

Secrétariat Général

ARRETE N° 49 /2020

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue Emmaüs Ethève
Branchement EDF**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise MOURGAPA datée du 24 janvier 2020, pour des travaux de fouilles aéro-souterraines sur le réseau EDF, à proximité du n° 37 de la rue Emmaüs Etheve,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 06 février 2020, et ce pour une durée de 6 jours, de 8h30 à 15h30, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur la rue Emmaüs Ethève :

- Circulation alternée
- Stationnement interdit à proximité des travaux
- Vitesse limitée à 30km/h

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. – Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise MOURGAPA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 30 janvier 2020



Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 30 janvier 2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Commune de Petite-Ile

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 51 /2020

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue du Piton
Raccordement au réseau EDF**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande d'intervention du SIDELEC Réunion datée du 15 novembre 2019, pour des travaux d'extension du réseau basse tension, pour un raccordement au réseau EDF, sur la rue du Piton, (Dossier 11546 - M. GINON),

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 04 février 2020, et ce pour une durée de 8 jours, de 8h00 à 15h30, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur la rue du Piton :

- **Circulation alternée,**
- **Stationnement interdit des deux côtés de la voie, à proximité des travaux,**
- **Vitesse limitée à 30km/h.**

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. – Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, le SIDELEC Réunion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 30 janvier 2020



le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 30 janvier 2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Commune de Petite-Ile
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 52 /2020

**Modification temporaire de la circulation sur la rue du Casino
Raccordement au réseau EDF**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code pénal,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,
Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,
Vu la demande d'intervention de l'entreprise TESTONI, datée du 9 décembre 2019, pour des travaux de fouille en tranchée pour raccordement au réseau EDF, sur la rue du Casino, à proximité du n° 52
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - A compter du 20 janvier 2020, de 8h00 à 15h00, et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante sur la rue du Casino, à proximité du n° 52 :

Circulation :	route barrée, sauf riverains
Stationnement :	interdit des deux côtés à proximité de la zone de travaux.
Vitesse :	limitée à 30 km/h

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services municipaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de contravention et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Le Directeur général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise TESTONI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 30 janvier 2020



Le Maire,

[Signature]
Serge Hoareau

Affiché le : 30 janvier 2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Commune de Petite-Ile

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 53 /2020**Modification temporaire de la circulation sur la rue Adénor Payet
Raccordement au réseau EDF****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,**Vu** la demande d'intervention de l'entreprise TESTONI, datée du 20 janvier 2020, pour des travaux de fouille en tranchée pour un raccordement au réseau EDF, sur la rue Adénor Payet, à proximité du n° 22 bis (Dossier M. RIVIERE),**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**ARRETE :****Art. 1^{er}.** – **A compter du 04 février 2020, de 8h00 à 16h00, et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante sur la rue Adénor Payet, à proximité du n° 22 bis :**

Circulation :	alternée
Stationnement :	interdit à proximité des travaux.
Vitesse :	limitée à 30 km/h

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services municipaux.**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de contravention et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 4.** - Le Directeur général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise TESTONI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.PETITE-ILE, le 30 janvier 2020
Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 30 janvier 2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.